

## II

*(Actes pris en application des traités CE/Euratom dont la publication n'est pas obligatoire)*

## BUDGETS

## PARLEMENT EUROPÉEN

## ARRÊT DÉFINITIF

**du budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2008**

(2008/546/CE, Euratom)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 272, paragraphe 7,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, et notamment son article 177,

vu le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil du 25 juin 2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes <sup>(1)</sup>,

vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2008, définitivement arrêté le 13 décembre 2007,

vu l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière <sup>(2)</sup>,

vu l'avant-projet de budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2008, présenté par la Commission le 14 mars 2008,

vu le projet de budget rectificatif n° 2, établi par le Conseil le 14 mai 2008,

vu l'article 69 et l'annexe IV du règlement du Parlement européen,

vu la résolution adoptée par le Parlement le 22 mai 2008,

<sup>(1)</sup> JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1525/2007 (JO L 343 du 27.12.2007, p. 9).

<sup>(2)</sup> JO C 139 du 14.6.2006, p. 1. Accord modifié par la décision 2008/29/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 6 du 10.1.2008, p. 7).

CONSTATE:

*Article unique*

La procédure prévue à l'article 272 du traité instituant la Communauté européenne et à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique est achevée et le budget rectificatif n° 2 de l'Union européenne pour l'exercice 2008 est définitivement arrêté.

Fait à Strasbourg, le 22 mai 2008.

*Le président*  
H.-G. PÖTTERING

---

**ARRÊT DÉFINITIF DU BUDGET RECTIFICATIF N° 2 DE L'UNION EUROPÉENNE  
POUR L'EXERCICE 2008**

SOMMAIRE

	Page
<b>ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES</b>	
C. Effectifs .....	5
<b>ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION</b>	
<b>Section III: Commission</b>	<b>6</b>
— État des dépenses .....	11
— Titre 05: Agriculture et développement rural .....	12
— Titre 11: Pêche et affaires maritimes .....	16
— Titre 13: Politique régionale .....	20



**C. EFFECTIFS**

## Section III — Commission

## Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique

## Organes décentralisés

## Agence européenne des médicaments

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16		1				1
AD 15		3				3
AD 14		4				4
AD 13		5				5
AD 12		34				34
AD 11		33				33
AD 10		33				33
AD 9		20		2		22
AD 8		41		1		42
AD 7		43				43
AD 6		22		1		23
AD 5		9				9
Total grade AD	0	248	0	4	0	252
AST 11						
AST 10		6				6
AST 9		2				2
AST 8		11				11
AST 7		14				14
AST 6		33				33
AST 5		34				34
AST 4		56				56
AST 3		26				26
AST 2		19		2		21
AST 1		26				26
Total grade AST		227		2		229
<b>Total général</b>	<b>0</b>	<b>475</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>481</b>
<b>Total des effectifs</b>		<b>475</b>		<b>6</b>		<b>481</b>

### Agence européenne pour la sécurité maritime

Catégories et grades	Emplois					
	2008		Budget rectificatif		2008	
	Autorisés dans le budget communautaire		Modifications au tableau des effectifs autorisés		Tableau des effectifs modifié	
	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires	Permanents	Temporaires
AD 16						
AD 15		1				1
AD 14		1				1
AD 13	1	2		1	1	3
AD 12	2	8			2	8
AD 11	1	10			1	10
AD 10	1	16		1	1	17
AD 9		16		3		19
AD 8		15		2		17
AD 7		14		5		19
AD 6		11		1		12
AD 5		7				7
<b>Total grade AD</b>	<b>5</b>	<b>101</b>	<b>0</b>	<b>13</b>	<b>5</b>	<b>114</b>
AST 11						
AST 10						
AST 9		1				1
AST 8	1	1			1	1
AST 7		1				1
AST 6		3				3
AST 5		8				8
AST 4		10		1		11
AST 3		15		2		17
AST 2		13				13
AST 1		6				6
<b>Total grade AST</b>	<b>1</b>	<b>58</b>	<b>0</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>61</b>
<b>Total général</b>	<b>6</b>	<b>159</b>	<b>0</b>	<b>16</b>	<b>6</b>	<b>175</b>
<b>Total des effectifs</b>	<b>165</b>		<b>16</b>		<b>181</b>	



*SECTION III*  
**COMMISSION**



COMMISSION

## DÉPENSES

Titre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
01	AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES	396 228 360	414 238 360			396 228 360	414 238 360
02	ENTREPRISES	584 676 765	531 253 265			584 676 765	531 253 265
03	CONCURRENCE	78 282 819	78 682 819			78 282 819	78 682 819
04	EMPLOI ET AFFAIRES SOCIALES	11 482 618 546	11 133 785 571			11 482 618 546	11 133 785 571
05	AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	53 701 727 905	52 457 968 333	370 376 764		54 072 104 669	52 457 968 333
06	ÉNERGIE ET TRANSPORTS	1 915 604 396	1 709 462 996			1 915 604 396	1 709 462 996
07	ENVIRONNEMENT	402 813 995	297 947 995			402 813 995	297 947 995
08	RECHERCHE	4 047 826 887	4 115 368 887			4 047 826 887	4 115 368 887
09	SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION ET MÉDIAS	1 492 638 105	1 548 459 105			1 492 638 105	1 548 459 105
10	RECHERCHE DIRECTE	361 422 000	372 417 000			361 422 000	372 417 000
11	PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	953 145 213	808 155 342	23 215 278		976 360 491	808 155 342
12	MARCHÉ INTÉRIEUR	61 279 548	60 979 548			61 279 548	60 979 548
13	POLITIQUE RÉGIONALE	36 146 922 632	30 814 948 550	378 007 275		36 524 929 907	30 814 948 550
14	FISCALITÉ ET UNION DOUANIÈRE	124 526 066	108 158 066			124 526 066	108 158 066
15	ÉDUCATION ET CULTURE	1 331 742 371	1 342 149 563			1 331 742 371	1 342 149 563
16	COMMUNICATION	206 624 782	197 244 782			206 624 782	197 244 782
17	SANTÉ ET PROTECTION DES CONSOMMATEURS	553 115 891	500 602 705			553 115 891	500 602 705
18	ESPACE DE LIBERTÉ, DE SÉCURITÉ ET DE JUSTICE	712 465 922	552 212 922			712 465 922	552 212 922
19	RELATIONS EXTÉRIEURES	3 919 361 607	3 298 923 845			3 919 361 607	3 298 923 845
20	COMMERCE	78 207 278	77 063 278			78 207 278	77 063 278
21	DÉVELOPPEMENT ET RELATIONS AVEC LES ÉTATS D'AFRIQUE, DES CARAÏBES ET DU PACIFIQUE (ACP)	1 317 126 477	1 178 651 477			1 317 126 477	1 178 651 477
22	ÉLARGISSEMENT	1 093 326 691	1 832 096 091			1 093 326 691	1 832 096 091
23	AIDE HUMANITAIRE	770 191 540	773 191 540			770 191 540	773 191 540
24	LUTTE CONTRE LA FRAUDE	74 574 000	69 524 000			74 574 000	69 524 000
25	COORDINATION DES POLITIQUES DE LA COMMISSION ET CONSEIL JURIDIQUE	177 530 397	177 530 397			177 530 397	177 530 397
26	ADMINISTRATION	968 732 046	971 232 046			968 732 046	971 232 046
27	BUDGET	274 469 575	274 469 575			274 469 575	274 469 575
28	AUDIT	10 287 524	10 287 524			10 287 524	10 287 524
29	STATISTIQUES	121 555 450	106 355 450			121 555 450	106 355 450
30	PENSIONS	1 086 935 000	1 086 935 000			1 086 935 000	1 086 935 000
31	SERVICES LINGUISTIQUES	367 250 216	367 250 216			367 250 216	367 250 216
40	RÉSERVES	1 824 993 050	567 758 950			1 824 993 050	567 758 950
	<b>Dépenses D — Total</b>	<b>126 638 203 054</b>	<b>117 835 305 198</b>	<b>771 599 317</b>		<b>127 409 802 371</b>	<b>117 835 305 198</b>

COMMISSION

**TITRE 05**  
**AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL**

**Objectifs généraux**

- Répondre aux besoins du secteur agricole et aux attentes de la société en
  - assurant à la communauté agricole un niveau de vie équitable,
  - proposant aux consommateurs des denrées alimentaires à des prix raisonnables,
  - encourageant une utilisation efficace des ressources,
- consolider la politique de développement rural pour soutenir la croissance durable et l'emploi, pour faire face aux problèmes économiques, sociaux et environnementaux et pour répondre aux besoins de l'Europe rurale,
- promouvoir le secteur agricole européen dans un environnement commercial en mutation et renforcer la compétitivité agricole.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE AGRICUL- TURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	130 325 016	130 325 016			130 325 016	130 325 016
05 02	INTERVENTIONS SUR LES MAR- CHÉS AGRICOLES	4 032 371 000	4 033 571 000			4 032 371 000	4 033 571 000
05 03	AIDES DIRECTES	36 832 000 000	36 832 000 000			36 832 000 000	36 832 000 000
05 04	DÉVELOPPEMENT RURAL	12 926 551 889	11 379 281 817	370 376 764		13 296 928 653	11 379 281 817
05 05	MESURES DE PRÉADHÉSION DANS LE DOMAINE DE L'AGRI- CULTURE ET DU DÉVELOPPE- MENT RURAL	85 300 000	385 000 000			85 300 000	385 000 000
05 06	ASPECTS INTERNATIONAUX DU DOMAINE POLITIQUE AGRICUL- TURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	6 230 000	6 230 000			6 230 000	6 230 000
05 07	AUDIT DES DÉPENSES AGRICO- LES	- 342 500 000	- 342 500 000			- 342 500 000	- 342 500 000
05 08	STRATÉGIE POLITIQUE ET COOR- DINATION DU DOMAINE POLITI- QUE AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL	31 450 000	34 060 500			31 450 000	34 060 500
	<b>Titre 05 — Total</b>	<b>53 701 727 905</b>	<b>52 457 968 333</b>	<b>370 376 764</b>		<b>54 072 104 669</b>	<b>52 457 968 333</b>

## TITRE 05

## AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL

## CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 04	DÉVELOPPEMENT RURAL							
<b>05 04 01</b>	<b>Développement rural financé par le FEOGA, section Garantie — Période de programmation 2000 à 2006</b>							
05 04 01 14	Développement rural financé par le FEOGA, section Garantie — Période de programmation 2000 à 2006	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 01 99	Irrégularités (développement rural)	2	—	—			—	—
	<i>Article 05 04 01 — Sous-total</i>		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
<b>05 04 02</b>	<b>Développement rural financé par le FEOGA, section Orientation — Achèvement des programmes antérieurs</b>							
05 04 02 01	Achèvement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section Orientation — Régions relevant de l'objectif n° 1 (2000 à 2006)	2	p.m.	1 550 000 000			p.m.	1 550 000 000
05 04 02 02	Achèvement du programme spécial en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes d'Irlande (2000 à 2006)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 02 03	Achèvement des programmes antérieurs dans les régions relevant des objectifs n° 1 et n° 6 (avant 2000)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 02 04	Achèvement des programmes antérieurs dans les régions relevant de l'objectif n° 5 b) (avant 2000)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 02 05	Achèvement des programmes antérieurs en dehors des régions relevant de l'objectif n° 1 (avant 2000)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 02 06	Achèvement de Leader (2000 à 2006)	2	p.m.	300 000 000			p.m.	300 000 000
05 04 02 07	Achèvement d'initiatives communautaires antérieures (avant 2000)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.

## COMMISSION

## CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
05 04 02 08	Achèvement d'actions novatrices antérieures (avant 2000)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
05 04 02 09	Achèvement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section Orientation — Assistance technique opérationnelle (2000 à 2006)	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 05 04 02 — Sous-total		p.m.	1 850 000 000			p.m.	1 850 000 000
<b>05 04 03</b>	<b>Autres mesures</b>							
05 04 03 01	Sylviculture (hors FEAGA et Feader)	2	p.m.	281 817			p.m.	281 817
05 04 03 02	Ressources génétiques végétales et animales — Achèvement des actions antérieures	2	p.m.	2 300 000			p.m.	2 300 000
	Article 05 04 03 — Sous-total		p.m.	2 581 817			p.m.	2 581 817
<b>05 04 04</b>	<b>Instrument transitoire pour le financement du développement rural par le FEOGA, section Garantie, pour les nouveaux États membres — Achèvement des programmes (2004 à 2006)</b>							
	Article 05 04 04 — Sous-total	2	p.m.	120 000 000			p.m.	120 000 000
			p.m.	120 000 000			p.m.	120 000 000
<b>05 04 05</b>	<b>Développement rural financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (2007 à 2013)</b>							
05 04 05 01	Programmes de développement rural	2	12 904 462 561	9 396 700 000	370 376 764		13 274 839 325	9 396 700 000
05 04 05 02	Assistance technique opérationnelle	2	22 089 328	10 000 000			22 089 328	10 000 000
	Article 05 04 05 — Sous-total		12 926 551 889	9 406 700 000	370 376 764		13 296 928 653	9 406 700 000
	<b>Chapitre 05 04 — Total</b>		<b>12 926 551 889</b>	<b>11 379 281 817</b>	<b>370 376 764</b>		<b>13 296 928 653</b>	<b>11 379 281 817</b>

**05 04 05 Développement rural financé par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (2007 à 2013)***Commentaires*

Conformément à l'article 18 du règlement financier, les recettes inscrites à l'article 6 7 1 de l'état général des recettes permettront l'ouverture de crédits supplémentaires sur toute ligne du présent chapitre.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1437/2007 (JO L 322 du 7.12.2007, p. 1).

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2012/2006 (JO L 384 du 29.12.2006, p. 8).

Règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil du 27 mars 2007 fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 (JO L 95 du 5.4.2007, p. 1).

**CHAPITRE 05 04 — DÉVELOPPEMENT RURAL** (suite)**05 04 05** (suite)

## 05 04 05 01 Programmes de développement rural

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
12 904 462 561	9 396 700 000	370 376 764		13 274 839 325	9 396 700 000

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir le financement, par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader), des programmes de développement rural de la période 2007-2013.

Sur le total des engagements figurant au présent poste, un montant de 1 241 000 000 EUR résulte de la modulation obligatoire conformément à l'article 10 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil du 29 septembre 2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (JO L 270 du 21.10.2003, p. 1). En outre, un montant de 362 000 000 EUR résulte de la modulation volontaire conformément au règlement (CE) n° 378/2007 (JO L 95 du 5.4.2007, p. 1).

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune (JO L 209 du 11.8.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1437/2007 (JO L 322 du 7.12.2007, p. 1).

Règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) (JO L 277 du 21.10.2005, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 2012/2006 (JO L 384 du 29.12.2006, p. 8).

Règlement (CE) n° 378/2007 du Conseil du 27 mars 2007 fixant les règles applicables à la modulation facultative des paiements directs prévus par le règlement (CE) n° 1782/2003 et modifiant le règlement (CE) n° 1290/2005 (JO L 95 du 5.4.2007, p. 1).

COMMISSION

**TITRE 11****PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES****Objectifs généraux**

Ce domaine politique regroupe l'ensemble des activités couvertes par la politique commune de la pêche (PCP), qui relève de la compétence exclusive de la Communauté. Toutes les activités de pêche sont concernées, de même que les activités de transformation et de commercialisation des produits qui en sont issus.

Ce domaine veille également au respect des dispositions pertinentes du droit communautaire applicables au secteur de la pêche.

Le domaine politique recouvre les activités opérationnelles suivantes: organisation commune des marchés de la pêche, relations et accords avec les pays tiers et les organisations internationales, gouvernance de la politique de la pêche, recherche halieutique, mesures structurelles en faveur de la pêche au moyen du Fonds européen pour la pêche (FEP), conservation de ressources halieutiques ainsi que contrôle et mise en œuvre de la politique commune de la pêche. Enfin, une nouvelle activité concerne également le domaine des affaires maritimes. Il s'agit d'une action préparatoire destinée au lancement de la mise en œuvre de la politique maritime européenne.

Soixante pour cent des crédits sont affectés au FEP. Toutefois, les activités du FEP sont principalement mises en œuvre par les États membres dans le cadre de la gestion partagée.

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 01	DÉPENSES ADMINISTRATIVES DU DOMAINE POLITIQUE PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES	38 961 606	38 961 606			38 961 606	38 961 606
11 02	MARCHÉS DE LA PÊCHE	32 500 000	31 500 000			32 500 000	31 500 000
11 03	PÊCHE INTERNATIONALE ET DROIT DE LA MER	168 998 000	170 998 000			168 998 000	170 998 000
11 04	GOUVERNANCE DE LA POLITI- QUE COMMUNE DE LA PÊCHE	6 050 000	5 000 000			6 050 000	5 000 000
11 05	RECHERCHE HALIEUTIQUE	p.m.	8 500 000			p.m.	8 500 000
11 06	FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (FEP)	588 462 607	450 022 736	23 215 278		611 677 885	450 022 736
11 07	CONSERVATION, GESTION ET EXPLOITATION DES RESSOURCES AQUATIQUES VIVANTES	50 000 000	45 000 000			50 000 000	45 000 000
11 08	CONTRÔLE ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE COMMUNE DE LA PÊCHE	57 673 000	47 673 000			57 673 000	47 673 000
11 09	POLITIQUE MARITIME	10 500 000	10 500 000			10 500 000	10 500 000
11 49	DÉPENSES POUR LA GESTION ADMINISTRATIVE DE PROGRAM- MES ENGAGÉES CONFORMÉ- MENT À L'ANCIEN RÈGLEMENT FINANCIER	—	—			—	—
	<b>Titre 11 — Total</b>	<b>953 145 213</b>	<b>808 155 342</b>	<b>23 215 278</b>		<b>976 360 491</b>	<b>808 155 342</b>

## TITRE 11

## PÊCHE ET AFFAIRES MARITIMES

## CHAPITRE 11 06 — FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (FEP)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06	FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (FEP)							
11 06 01	<i>Achèvement de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) — Objectif n° 1 (2000 à 2006)</i>	2	p.m.	197 000 000			p.m.	197 000 000
	Article 11 06 01 — Sous-total		p.m.	197 000 000			p.m.	197 000 000
11 06 02	<i>Achèvement du programme spécial en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes d'Irlande (2000 à 2006)</i>	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 11 06 02 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
11 06 03	<i>Achèvement des programmes antérieurs — Anciens objectifs n° 1 et n° 6 (avant 2000)</i>	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 11 06 03 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
11 06 04	<i>Achèvement de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) — Hors objectif n° 1 (2000 à 2006)</i>	2	p.m.	72 000 000			p.m.	72 000 000
	Article 11 06 04 — Sous-total		p.m.	72 000 000			p.m.	72 000 000
11 06 05	<i>Achèvement des programmes antérieurs — Ancien objectif n° 5 a) (avant 2000)</i>	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 11 06 05 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
11 06 06	<i>Achèvement des programmes antérieurs — Anciennes initiatives communautaires (avant 2000)</i>	2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 11 06 06 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
11 06 07	<i>Achèvement de l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) — Assistance technique opérationnelle et actions innovatrices (2000 à 2006)</i>	2	p.m.	300 000			p.m.	300 000
	Article 11 06 07 — Sous-total		p.m.	300 000			p.m.	300 000

## COMMISSION

## CHAPITRE 11 06 — FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (FEP) (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
11 06 08	<b>Achèvement des programmes antérieurs — Assistance technique opérationnelle et actions innovatrices (avant 2000)</b>	2						
	Article 11 06 08 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
11 06 09	<b>Action spécifique visant à promouvoir la reconversion des navires et des pêcheurs qui étaient, jusqu'en 1999, dépendants de l'accord de pêche avec le Maroc</b>	2						
	Article 11 06 09 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
11 06 11	<b>Fonds européen pour la pêche (FEP) — Assistance technique opérationnelle</b>	2						
	Article 11 06 11 — Sous-total		3 914 101	2 800 000			3 914 101	2 800 000
11 06 12	<b>Fonds européen pour la pêche (FEP) — Objectif convergence</b>	2						
	Article 11 06 12 — Sous-total		440 135 879	132 875 991	19 543 146		459 679 025	132 875 991
11 06 13	<b>Fonds européen pour la pêche (FEP) — Hors objectif convergence</b>	2						
	Article 11 06 13 — Sous-total		144 412 627	45 046 745	3 672 132		148 084 759	45 046 745
	<b>Chapitre 11 06 — Total</b>		<b>588 462 607</b>	<b>450 022 736</b>	<b>23 215 278</b>		<b>611 677 885</b>	<b>450 022 736</b>

## Commentaires

L'article 39 du règlement (CE) n° 1260/1999 prévoit des corrections financières dont les recettes éventuelles sont inscrites au poste 6 5 0 0 de l'état des recettes. Ces recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 18 du règlement financier dans les cas spécifiques où ils s'avèrent nécessaires pour couvrir les risques d'annulation ou de réductions de corrections décidées précédemment.

Le règlement (CE) n° 1260/1999 détermine les conditions dans lesquelles il est procédé au remboursement de l'acompte qui n'a pas pour effet de réduire la participation des Fonds structurels à l'intervention concernée. Les recettes éventuelles induites par ces remboursements d'acompte, inscrites au poste 6 1 5 7 de l'état des recettes, donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux articles 18 et 157 du règlement financier.

Le financement des actions contre la fraude est assuré à partir de l'article 24 02 01.

## Bases légales

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 158, 159 et 161.

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1198/2006 (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (FEP) (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

## Actes de référence

Conclusions du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999.

## CHAPITRE 11 06 — FONDS EUROPÉEN POUR LA PÊCHE (FEP) (suite)

## 11 06 12 Fonds européen pour la pêche (FEP) — Objectif «convergence»

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
440 135 879	132 875 991	19 543 146		459 679 025	132 875 991

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les programmes opérationnels du Fonds européen pour la pêche (FEP) au titre de l'objectif «convergence» pour la période de programmation 2007-2013.

Une importance particulière sera accordée à la diversification économique des régions touchées par la réduction de l'activité de pêche, à l'ajustement des capacités de flotte, au renouvellement de la flotte sans pour autant impliquer une augmentation de l'effort de pêche ainsi qu'au développement durable des zones de pêche.

Les mesures financées dans le cadre du présent article doivent tenir compte du besoin d'assurer un équilibre stable et durable entre la capacité des flottes pêche et de ressources disponibles, et du besoin de promouvoir une «culture» de la sécurité dans le cadre des activités de pêche.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement des mesures permettant d'améliorer la sélectivité des engins de pêche.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

## 11 06 13 Fonds européen pour la pêche (FEP) — Hors objectif «convergence»

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
144 412 627	45 046 745	3 672 132		148 084 759	45 046 745

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions du FEP hors objectif «convergence» pour les engagements de la période de programmation 2007-2013.

Une importance particulière sera accordée à la diversification économique des régions touchées par la réduction de l'activité de pêche et au renouvellement de la flotte sans pour autant impliquer une augmentation de l'effort de pêche, ainsi qu'au développement durable des zones de pêche.

Les mesures financées dans le cadre du présent article doivent tenir compte du besoin de promouvoir une «culture» de la sécurité dans le cadre des activités de pêche.

Ce crédit est également destiné à couvrir le financement des mesures permettant d'améliorer la sélectivité des engins de pêche.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1198/2006 du Conseil du 27 juillet 2006 relatif au Fonds européen pour la pêche (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

COMMISSION

**TITRE 13**  
**POLITIQUE RÉGIONALE**

**Objectifs généraux**

- Stimuler le potentiel de croissance des États membres et régions les moins développés («convergence»).
- Renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions ainsi que leur capacité d'emploi par l'anticipation des changements économiques et sociaux («compétitivité régionale et emploi»).
- Favoriser une intégration plus étroite du territoire de l'UE afin de soutenir un développement équilibré et durable («coopération territoriale européenne»).
- Aider les pays candidats et les pays candidats potentiels à mettre progressivement leurs normes et politiques au diapason de celles de l'Union européenne («IPA»).

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 01	DÉPENSES ADMINISTRATI- VES DU DOMAINE POLITI- QUE POLITIQUE RÉGIONALE	83 830 714	83 830 714			83 830 714	83 830 714
13 03	FONDS EUROPÉEN DE DÉVE- LOPPMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES	27 471 514 878	22 950 347 847	374 792 134		27 846 307 012	22 950 347 847
13 04	FONDS DE COHÉSION	8 150 101 978	6 723 382 004			8 150 101 978	6 723 382 004
13 05	INTERVENTIONS DE PRÉAD- HÉSION EN RELATION AVEC LA POLITIQUE STRUCTU- RELLE	279 087 077	895 000 000	3 215 141		282 302 218	895 000 000
13 06	FONDS DE SOLIDARITÉ	162 387 985	162 387 985			162 387 985	162 387 985
	<b>Titre 13 — Total</b>	<b>36 146 922 632</b>	<b>30 814 948 550</b>	<b>378 007 275</b>		<b>36 524 929 907</b>	<b>30 814 948 550</b>

**TITRE 13**  
**POLITIQUE RÉGIONALE**

**CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 03	FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES							
13 03 01	<b>Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Objectif n° 1 (2000 à 2006)</b>	1.2	p.m.	6 920 101 302			p.m.	6 920 101 302
	Article 13 03 01 — Sous-total		p.m.	6 920 101 302			p.m.	6 920 101 302
13 03 02	<b>Achèvement du programme spécial en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes d'Irlande (2000 à 2006)</b>	1.2	p.m.	32 900 225			p.m.	32 900 225
	Article 13 03 02 — Sous-total		p.m.	32 900 225			p.m.	32 900 225
13 03 03	<b>Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Objectif n° 1 (avant 2000)</b>	1.2	p.m.	20 000 000			p.m.	20 000 000
	Article 13 03 03 — Sous-total		p.m.	20 000 000			p.m.	20 000 000
13 03 04	<b>Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Objectif n° 2 (2000 à 2006)</b>	1.2	p.m.	1 380 677 865			p.m.	1 380 677 865
	Article 13 03 04 — Sous-total		p.m.	1 380 677 865			p.m.	1 380 677 865
13 03 05	<b>Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Objectif n° 2 (avant 2000)</b>	1.2	p.m.	5 000 000			p.m.	5 000 000
	Article 13 03 05 — Sous-total		p.m.	5 000 000			p.m.	5 000 000
13 03 06	<b>Achèvement de l'initiative communautaire URBAN (2000 à 2006)</b>	1.2	p.m.	50 659 160			p.m.	50 659 160
	Article 13 03 06 — Sous-total		p.m.	50 659 160			p.m.	50 659 160
13 03 07	<b>Achèvement des programmes antérieurs — Initiatives communautaires (avant 2000)</b>	1.2	p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000
	Article 13 03 07 — Sous-total		p.m.	1 000 000			p.m.	1 000 000

## COMMISSION

## CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 03 08	<b>Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Assistance technique et mesures innovatrices (2000 à 2006)</b>	1.2	p.m.	35 000 000			p.m.	35 000 000
	Article 13 03 08 — Sous-total		p.m.	35 000 000			p.m.	35 000 000
13 03 09	<b>Achèvement du Fonds européen de développement régional (FEDER) — Assistance technique et mesures innovatrices (avant 2000)</b>	1.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 13 03 09 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
13 03 10	<b>Achèvement des autres actions à caractère régional</b>	1.2	—	—			—	—
	Article 13 03 10 — Sous-total		—	—			—	—
13 03 12	<b>Contribution de la Communauté au Fonds international pour l'Irlande</b>	1.1	15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000
	Article 13 03 12 — Sous-total		15 000 000	15 000 000			15 000 000	15 000 000
13 03 13	<b>Achèvement de l'initiative communautaire Interreg III (2000 à 2006)</b>	1.2	p.m.	750 000 000			p.m.	750 000 000
	Article 13 03 13 — Sous-total		p.m.	750 000 000			p.m.	750 000 000
13 03 14	<b>Soutien aux régions limitrophes des pays candidats — Achèvement des programmes antérieurs (2000 à 2006)</b>	1.2	—	p.m.			—	p.m.
	Article 13 03 14 — Sous-total		—	p.m.			—	p.m.
13 03 15	<b>Assistance financière à la création d'une organisation de petites et moyennes entreprises destinée à améliorer les capacités en matière de mise en réseau</b>	1.2	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 13 03 15 — Sous-total		p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
13 03 16	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER) — Convergence</b>	1.2	21 267 270 155	10 606 637 496	326 267 042		21 593 537 197	10 606 637 496
	Article 13 03 16 — Sous-total		21 267 270 155	10 606 637 496	326 267 042		21 593 537 197	10 606 637 496
13 03 17	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER) — PEACE</b>	1.2	30 849 316	13 437 020			30 849 316	13 437 020
	Article 13 03 17 — Sous-total		30 849 316	13 437 020			30 849 316	13 437 020

## CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES (suite)

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
<b>13 03 18</b>	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER) — Compétitivité régionale</b>	1.2	5 108 692 167	2 540 832 078			5 108 692 167	2 540 832 078
	Article 13 03 18 — Sous-total		5 108 692 167	2 540 832 078			5 108 692 167	2 540 832 078
<b>13 03 19</b>	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne</b>	1.2	1 004 703 240	559 011 239	48 525 092		1 053 228 332	559 011 239
	Article 13 03 19 — Sous-total		1 004 703 240	559 011 239	48 525 092		1 053 228 332	559 011 239
<b>13 03 20</b>	<b>Fonds européen de développement régional (FEDER) — Assistance technique opérationnelle</b>	1.2	45 000 000	20 091 462			45 000 000	20 091 462
	Article 13 03 20 — Sous-total		45 000 000	20 091 462			45 000 000	20 091 462
	<b>Chapitre 13 03 — Total</b>		<b>27 471 514 878</b>	<b>22 950 347 847</b>	<b>374 792 134</b>		<b>27 846 307 012</b>	<b>22 950 347 847</b>

## Commentaires

L'article 39 du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil prévoit des corrections financières dont les recettes éventuelles sont inscrites au poste 6 5 0 0 de l'état des recettes. Ces recettes pourront donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément à l'article 18 du règlement financier dans les cas spécifiques où ils s'avèrent nécessaires pour couvrir les risques d'annulation ou de réduction de corrections décidées précédemment. Le règlement (CE) n° 1083/2006 prévoit des corrections financières pour la période 2007-2013.

Le règlement (CE) n° 1260/1999 détermine les conditions dans lesquelles il est procédé au remboursement de l'acompte, qui n'a pas pour effet de réduire la participation des Fonds structurels à l'intervention concernée. Les recettes éventuelles induites par ce remboursement de l'acompte, inscrites au poste 6 1 5 7 de l'état des recettes, donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires conformément aux articles 18 et 157 du règlement financier tel que modifié. Le règlement (CE) n° 1083/2006 arrête les conditions de remboursement du préfinancement pour la période 2007-2013.

Le programme spécial en faveur de la paix et de la réconciliation sera poursuivi jusqu'en 2010, conformément aux conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005.

Le financement des actions contre la fraude est assuré au titre de l'article 24 02 01.

Ce crédit est également destiné à cofinancer des actions d'élimination des stocks de vieux pesticides.

## Bases légales

Traité instituant la Communauté européenne, et notamment ses articles 158, 159 et 161.

Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JO L 161 du 26.6.1999, p. 1), modifié en dernier lieu par le règlement (CE) n° 1198/2006 (JO L 223 du 15.8.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

## Actes de référence

Conclusions du Conseil européen de Berlin des 24 et 25 mars 1999.

Conclusions du Conseil européen de Bruxelles des 15 et 16 décembre 2005.

## COMMISSION

## CHAPITRE 13 03 — FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET AUTRES INTERVENTIONS RÉGIONALES (suite)

13 03 16 **Fonds européen de développement régional (FEDER) — Convergence**

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
21 267 270 155	10 606 637 496	326 267 042		21 593 537 197	10 606 637 496

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les programmes de l'objectif de la convergence dans la période de programmation 2007-2013, au titre du FEDER. Cet objectif vise à accélérer la convergence des États membres et des régions les moins développés par l'amélioration des conditions de croissance et d'emploi. Une partie de ce crédit est destinée à financer la gestion du réseau Natura 2000.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1), abrogé par le règlement (CE) n° 1080/2006 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

13 03 19 **Fonds européen de développement régional (FEDER) — Coopération territoriale européenne**

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
1 004 703 240	559 011 239	48 525 092		1 053 228 332	559 011 239

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir les programmes relevant de l'objectif de la coopération territoriale européenne dans la période de programmation 2007-2013 au titre du FEDER. Cet objectif vise à renforcer la coopération territoriale et l'échange d'expériences au niveau territorial approprié.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1080/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif au Fonds européen de développement régional et abrogeant le règlement (CE) n° 1783/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 1).

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

**CHAPITRE 13 05 — INTERVENTIONS DE PRÉADHÉSION EN RELATION AVEC LA POLITIQUE STRUCTURELLE**

Titre Chapitre Article Poste	Intitulé	CF	Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
			Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
13 05	INTERVENTIONS DE PRÉADHÉSION EN RELATION AVEC LA POLITIQUE STRUCTURELLE							
<b>13 05 01</b>	<b>Instrument structurel de préadhésion (ISPA) — Achèvement des programmes antérieurs (2000 à 2006)</b>							
13 05 01 01	Instrument structurel de préadhésion (ISPA) — Achèvement d'autres programmes antérieurs (2000 à 2006)	4	p.m.	436 000 000			p.m.	436 000 000
13 05 01 02	Instrument structurel de préadhésion (ISPA) — Clôture de l'aide de préadhésion en ce qui concerne huit pays candidats	4	p.m.	214 000 000			p.m.	214 000 000
	Article 13 05 01 — Sous-total		p.m.	650 000 000			p.m.	650 000 000
<b>13 05 02</b>	<b>Instrument d'aide de préadhésion (IAP) — Composante du développement régional</b>							
	Article 13 05 02 — Sous-total	4	233 700 000	220 000 000			233 700 000	220 000 000
	Article 13 05 02 — Sous-total		233 700 000	220 000 000			233 700 000	220 000 000
<b>13 05 03</b>	<b>Instrument d'aide de préadhésion (IAP) — Composante de la coopération transfrontalière</b>							
13 05 03 01	Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b	1.2	45 387 077	25 000 000	3 215 141		48 602 218	25 000 000
13 05 03 02	Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 4	4	p.m.	p.m.			p.m.	p.m.
	Article 13 05 03 — Sous-total		45 387 077	25 000 000	3 215 141		48 602 218	25 000 000
	<b>Chapitre 13 05 — Total</b>		<b>279 087 077</b>	<b>895 000 000</b>	<b>3 215 141</b>		<b>282 302 218</b>	<b>895 000 000</b>

**13 05 03 Instrument d'aide de préadhésion (IAP) — Composante de la coopération transfrontalière**
**13 05 03 01 Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b**

Crédits 2008		Budget rectificatif n° 2		Nouveau montant	
Engagements	Paiements	Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
45 387 077	25 000 000	3 215 141		48 602 218	25 000 000

*Commentaires*

Ce crédit est destiné à couvrir la participation du FEDER à des projets de coopération transfrontalière et l'assistance technique fournie hors de la Commission, nécessaire à leur mise en œuvre dans les États membres.

*Bases légales*

Règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n° 1260/1999 (JO L 210 du 31.7.2006, p. 25).

Règlement (CE) n° 1085/2006 du Conseil du 17 juillet 2006 établissant un instrument d'aide de préadhésion (IAP) (JO L 210 du 31.7.2006, p. 82).